

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 9 (1864)
Heft: 5

Artikel: Guerre du Danemark
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347291>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LEGOMTE, lieutenant-colonel fédéral.

N° 5.

Lausanne, 27 Février 1864.

IX^e Année

SOMMAIRE. — Guerre du Danemark. — Souvenirs d'histoire nationale. — Instruction sur les subsistances militaires. (*Suite.*)
— Nouvelles et chronique.

GUERRE DU DANEMARK.

Rien de marquant ne s'est produit depuis notre dernier numéro.

Le gros des Austro-Prussiens est arrivé à Kolding, frontière du Jutland, et hésite s'il ira faire le siège de Fredericia. Le corps prussien du prince Frédéric-Charles est arrivé devant Düppel, en face de l'île d'Alsen, et s'apprête à faire le siège de cette tête de pont, comprenant sept redoutes sur un front d'environ trois quarts de lieue.

La diplomatie se remue en faveur d'un armistice, qui est jusqu'ici empêché par la prétention des alliés d'occuper non-seulement le territoire de la presqu'île, mais encore l'île d'Alsen.

En attendant, et vu l'intérêt que ces événements rencontrent dans notre pays, nous ajouterons quelques renseignements sur la question historique et juridique à ceux que nous avons donnés dans nos deux précédents numéros.

Le 21 janvier 1848, Frédéric VII, le même prince qui, élevé à Genève, y avait appris, d'après ses propres paroles, à ne pas avoir aussi peur que ses devanciers de la république, monta sur le trône de Danemark. Six semaines après, le ministère est renversé; la monarchie danoise se transforme; d'absolue elle devient constitutionnelle. Le mouvement progressif était parti de Copengague; la réaction vint du Holstein; une insurrection éclata dans ce duché, et se propagea dans la partie allemande du Schleswig.

Un des principaux chefs insurgés était le duc d'Augustembourg, sous le nom de comte de Nør, un des héritiers de Frédéric VII s'il mourrait sans enfants.

Ce prince servit de drapeau à l'insurrection ; celle-ci devint une guerre. Nous en avons déjà raconté les traits principaux.

En 1851, les efforts de la diplomatie remplacèrent le bruit des armes. Ils eurent surtout en vue le maintien de l'intégrité de l'Etat du Danemark, en réglant pour l'avenir la succession au trône. Les questions pendantes furent sacrifiées à celles-là par le roi, qui comprit en effet que son premier devoir était non d'accomplir certaines réformes plus ou moins utiles et difficiles à réaliser, mais d'assurer l'Etat contre un démembrement. L'Europe, l'Angleterre surtout, fit les plus grands efforts pour arriver à ce résultat et pour prévenir la dissolution du Danemark, par défaut de descendance du roi. La Prusse aurait bien voulu profiter de cette occasion pour étendre ses domaines ; mais l'Autriche la paralysa soit dans les conseils de la Diète, soit dans les conférences d'Olmütz et dans le congrès de Londres.

Mais, dira-t-on, était-il si difficile de s'entendre à l'amiable sur une succession quelconque de Frédéric VII ? Au point de vue républicain, non ; mais oui bien en droit monarchique.

Les droits des héritiers collatéraux de la couronne remontent à l'an 1560, au règne de Frédéric II. Ce roi eut un frère nommé Jean, père à la fois de la famille prétendante actuelle d'Augustembourg, et de la famille royale actuelle de Glücksbourg. La première, branche aînée, celle-ci branche cadette.

Mais sous le règne suivant, de Frédéric III, en 1660, le mode de succession fut changé par une célèbre *lex regia*, qui déclara la couronne aussi transmissible aux femmes. Ici se trouve le point de départ des nombreuses complications qui suivirent. Deux droits étaient en vigueur dans l'Etat, le droit danois qui admet la loi salique, et le droit allemand pour les duchés, contraire à cette loi. Par la *lex regia*, la couronne en pays danois devait revenir, à la mort de Frédéric VII, à la landgravine de Hesse, la plus proche héritière ; celle des pays allemands à la famille d'Augustembourg, et à son défaut à celle de Glücksbourg. Un essai de combinaison pour établir l'unité de la succession et maintenir l'intégrité de la monarchie par le moyen d'un mariage entre un duc d'Augustembourg et une princesse de Hesse, échoua. Plus heureux, le prince Christian de Glücksbourg y réussit et épousa une fille de la landgravine, la princesse Marie, dotée de tous les droits possibles à la couronne du Danemark par la renonciation de son frère, le prince Frédéric de Hesse, de sa sœur la princesse Marie, et de son cousin l'empereur de Russie ; ce dernier abandonnant seulement sa part des Gottorp, déjà abandonnée précédemment. Restait le duc d'Augustembourg, héritier en première ligne des pays de droit allemand, du Holstein en tout cas, du Schleswig peut-

être. Comme insurgé et rebelle à son souverain, il aurait pu être simplement mis hors la loi et déclaré déchu de tous ses titres. Mais ces procédés n'étaient pas dans les traditions du gouvernement de Copenhague. Celui-ci préféra se réconcilier et s'arranger à l'amiable. Le duc d'Augustembourg fut rétabli, en 1852, dans ses biens et dignités, moyennant qu'il renonçât en faveur de son cousin Christian de Glücksbourg à ses droits sur les duchés. Cet arrangement fut conclu; et pour que les bons comptes fissent les bons amis l'Angleterre obtint par dessus le marché environ dix millions de francs d'indemnité au duc d'Augustembourg. Aussi celui-ci déclara dans un acte public et en secret qu'il renonçait pour lui et sa descendance à tout droit contraire à la maison de Glücksbourg, et qu'il n'entreprendrait jamais rien ni directement ni indirectement dans le présent ou dans l'avenir qui pût troubler la paix des Etats maintenant réunis sous le sceptre de Sa Majesté. Après cela, le traité de paix fut définitivement signé le 8 mai à Londres par les représentants de l'Angleterre, de la France, de l'Autriche, de la Russie, de la Prusse, de la Suède et du Danemark. Trois hommes marquant aujourd'hui sur la scène politique tinrent de près à toute cette affaire de succession comme participants ou bénéficiaire; ce sont le célèbre ministre prussien actuel, M. de Bismark, alors négociateur pour la Prusse; lord Malmesbury, négociateur pour l'Angleterre, qui vient de raconter au Parlement cette piquante histoire tout au long; enfin le duc d'Augustembourg actuel, fils du prétendant de 1848, qui en 1852 avait vingt-quatre ans, était majeur, laissa néanmoins tout faire, et attendit jusqu'en 1859 pour renier la renonciation de son père. Nous ignorons si du même coup il a rendu les 10 millions.

Ainsi l'Europe, après de rudes labeurs, croyait avoir définitivement fixé en 1852 l'intégrité perpétuelle de la monarchie danoise. L'Europe pouvait le croire d'autant plus que son traité faisait suite à un arrangement qui venait d'être conclu entre le Danemark et les puissances germaniques.

Par cet arrangement, contenu non dans un acte formel, mais dans trois dépêches échangées entre les cabinets de Copenhague et de Vienne, on avait, il est vrai, réussi à ajourner les difficultés plutôt qu'à les résoudre.

Dans la première de ces dépêches, en date du 6 décembre 1851, le ministre danois, M. Bluhme, exposait longuement les intentions du roi à l'égard des duchés; il disait entr'autres, conformément à ce qu'on lui demandait, que le roi, tout en continuant à introduire dans ses Etats une plus grande centralisation, n'incorporerait pas le Schleswig à la monarchie. Le second document faisant autorité est la réponse

du prince de Schwarzenberg, du 26 décembre 1851. Le ministre autrichien y prend acte de l'exposé des intentions du Danemark et déclare les considérer comme un engagement obligatoire. Une réplique de M. Bluhme, en date du 29 janvier 1852, acceptant cette interprétation, termina l'arrangement sur ces bases. On se crut définitivement d'accord sur tous les points, après le 8 mai surtout.

Mais on se trompait, sincèrement nous en sommes certain, de part et d'autre. En Suisse nous sommes mieux placés qu'ailleurs pour saisir ce qui dut en être à cet égard. Nous sommes si souvent en désaccord dans notre petit ménage intérieur, suivant les questions qui se présentent, sur les justes limites à établir entre la souveraineté cantonale et la souveraineté fédérale, que nous comprendrons facilement que deux pays, à l'issue d'une guerre de trois ans, n'aient pas pu s'entendre pour préciser où commençait la violation des droits du Schleswig à la non-incorporation, disons à la souveraineté cantonale, et où devait s'arrêter le Danemark dans sa réforme centralisatrice.

Les réticences et les contradictions des trois documents cités plus haut rendaient la solution du problème difficile, mais non impossible. Elles peuvent être résumées comme suit :

D'une part, non incorporation du Schleswig au Danemark proprement dit; promesse d'institutions locales distinctes pour les duchés; réserve de l'Autriche pour qu'aucune partie ne soit subordonnée à l'autre; en somme décentralisation, morcellement presque absolu de la monarchie, qui serait divisée en quatre parties destinées à ne devoir jamais s'entendre, à peu près comme la Suisse de 1815.

D'autre part, pas d'union administrative entre le Schleswig et le Holstein; droit reconnu au Danemark de relier les diverses portions de la monarchie au centre commun.

Par dessus le tout, l'Autriche, moteur intermédiaire de cette pénible transaction, et qui avait fait ratifier par la Prusse et par la Diète sa note du 26 décembre 1851, conseillait soigneusement au Danemark de s'abstenir, dans ses réformes communes, des doctrines libérales *subversives* goûtées par les populations danoises.

Malgré le cahos d'un tel programme, le Danemark se remit à son œuvre de progrès dès l'année 1853, et chercha à fondre dans un tout convenable les quatre parties de la monarchie, à savoir : le Danemark proprement dit, le Schleswig, le Holstein, le Lauenbourg. Mais des obstacles incessants lui furent soulevés par les puissances germaniques, s'obstinant à entendre l'exécution des actes de 1851-1852 dans un sens toujours hostile aux libérales institutions danoises. Ce fut à tel point qu'en 1853 les Etats du Holstein votèrent la demande du rétablissement du *gouvernement absolu*, avec des assemblées con-

sultatives dans toutes les parties de la monarchie, demande qui fut appuyée par Francfort et par divers cabinets allemands. Le peuple danois n'entendait pas perdre ses libertés de 1848 ; et, après beaucoup d'efforts, une constitution fut finalement élaborée en 1855, cherchant à organiser non l'unité, mais l'union par la liberté, comme la Suisse l'a fait en 1848. Chaque partie de la monarchie eut ses assemblées délibérantes pour les affaires provinciales, avec un parlement élu pour la monarchie entière. L'Allemagne et l'assemblée holsteinoise jetèrent les hauts cris. Le Danemark manquait, dirent-ils, à l'engagement de ne subordonner aucune partie au tout, comme si un Etat, une société quelconque pouvait exister sans une certaine subordination des parties à l'ensemble. On voulait, à Francfort comme à Berlin, ou bien point de parlement, ou une sorte de Diète dans laquelle les quatre parties de la monarchie auraient le même nombre de voix. Le Lauenbourg avec ses 50 mille habitants aurait été sur le même pied que le Danemark proprement dit avec près de 2 millions d'habitants ! Nous connaissons aussi cela en Suisse ; nous avons vu assez longtemps Zug avoir la même prépondérance dans les conseils de la Confédération que le grand canton de Berne, pour n'être pas trop étonné qu'on ait voulu imposer ce mode suranné de gouvernement au Danemark.

La Diète germanique somma le Danemark d'abolir la constitution de 1855 dans les territoires fédéraux. Le Danemark refusa d'abord, puis, cédant aux conseils de quelques puissances, il s'exécuta en 1858 et révoqua la constitution en ce qui concernait le Holstein et le Lauenbourg. La Diète ne fut pas encore contente ; elle demanda une autre constitution, commune aux quatre parties. Les Danois recommencèrent leur œuvre, offrirent au Holstein toute l'indépendance provinciale et toutes les libertés possibles pour avoir son adhésion à une représentation nationale élue. Rien ne put être obtenu de lui en dehors de la base impossible de l'égalité de voix sans égard au chiffre de la population. Les Danois, ne voulant pas pour cela renoncer au bénéfice d'une constitution, en élaborèrent une nouvelle après avoir déclaré n'y pas vouloir comprendre les territoires fédéraux. Ce fut la constitution de novembre 1863. La Diète et le Holstein crièrent de nouveau, et plus fort que jamais. Cette fois on n'absorbait plus le Holstein ; mais voici la nouvelle infamie : puisqu'on laissait les territoires fédéraux en dehors, donc on *incorporait* le Schleswig, donc on violait l'engagement de 1851. Le Danemark répond : non, nous n'incorporons pas le Schleswig, puisqu'il a son assemblée délibérante à part, son ministère à part, toutes ses libertés doublement garanties par ses institutions locales, comme par la constitution commune. S'il a l'air d'être incorporé, c'est parce qu'on a été obligé de laisser le

Holstein et le Lauenbourg à l'écart, vu l'autorité que leur position de territoires fédéraux donne à leurs chicanes.

Peut-être les Danois, nous l'avouerons sans scrupule, ont-ils eu quelque chose à se reprocher, non sur le fond même de leurs prétentions, mais dans les procédés de détail. Forcés d'abandonner le Holstein et le Lauenbourg à toute leur mauvaise volonté, ils se retranchèrent peut-être un peu trop dans leur droit strict vis-à-vis de la partie allemande du Schleswig. Quelques anciens droits d'usage, quelques faveurs auxquels diverses localités étaient habituées de longue date furent retirés. Quelques circonscriptions mixtes, danoises d'origine, mais où, dans les dernières années, la population allemande était devenue majorité, furent remises sur pied danois. A la propagande germanique on opposa la propagande danoise. Triste contrecoup des passions soufflées dans le Holstein, déplorable loi du talion qui tyrannise encore le monde !

Mais sans vouloir excuser ces actes jurant avec les doctrines d'un vrai libéralisme, nous croyons qu'on les a grandement exagérés en Allemagne pour les besoins de la cause. On a exploité le fait du remplacement de quelques pasteurs et régents allemands par des danois, et on l'a représenté comme une horrible oppression, tandis qu'on a trouvé cent bonnes raisons pour prouver que 2 millions de Danois devaient se laisser gouverner par 800 mille Allemands.

La Diète germanique était en train de faire procéder à l'exécution fédérale contre la constitution de 1863, en ce qui concerne le Schleswig, lorsque la mort du roi et l'entrée en lice du duc d'Augustembourg vinrent rouvrir toute la question de succession qu'on avait crue arrangée en 1852. C'est alors aussi que la Prusse et l'Autriche, s'étant sans doute mis d'accord pour opérer cette conquête à leur profit, et ayant peut-être réussi à endormir par des concessions de même nature quelqu'une des puissances signataires de l'acte de 1852, prirent l'affaire en main, supplantèrent la Diète et les puissances secondaires de l'Allemagne, et envahirent subitement le Schleswig.

Les journaux prussiens ont publié l'ordre du jour suivant du prince Frédéric-Charles :

Quartier-général de Glucksbourg, 8 février.

Soldats de mon corps, la partie la plus importante de la campagne est accomplie ! Vous rappelez-vous encore ce que je vous disais à Pløene ? Mes paroles n'étaient-elles pas celles-ci : « Nous rencontrerons des forteresses bien armées, de larges surfaces d'eau et de glace ! Votre intrépidité et votre zèle s'y manifesteront d'autant mieux ; ces obstacles cachent l'ennemi, qui est habitué à fuir devant nos

régiments. Aucun de ces obstacles ne pourra nous arrêter plus longtemps qu'il ne convient. »

Le 1^{er} février, nous avons passé l'Eider et chassé devant nous les avant-postes ennemis. Le 2, nous menaçâmes Missunde et causâmes de grands dommages à l'ennemi. Puis vinrent des jours de fatigue et de privation, qui sont devenus des jours d'honneur pour vous, par la joie avec laquelle vous les avez supportés.

Mon mouvement sur Arnis et Cappeln a décidé de cette partie de la campagne, et les préparatifs que nous avons faits pour jeter un pont ont été pour l'ennemi le signal de la fuite. Ce n'est qu'à Flensbourg que les hussards de Ziethen et les uhlans de Brandbourg sont parvenus à atteindre l'ennemi. Près de cent pièces de grosse artillerie, beaucoup de munitions et d'armes, du matériel de toute espèce, des masses de vivres et de fourrages et mille prisonniers sont tombés entre nos mains et celles des Autrichiens. Vous voyez les résultats qu'emporte toute action rapide et hardie.

Le Dannewirke, ce boulevard du nord, derrière lequel l'ennemi se croyait invincible, est tombé par notre passage de la Schlei à Arnis ; le duché de Schleswig est enlevé aux Danois, qui ont été forcés de se sauver dans le Jutland et les îles.

Soldats ! remercions Dieu de nous avoir soutenus et de nous avoir aidés à acquérir en six jours des résultats si étonnants avec si peu de sacrifices ! Votre conduite au combat n'a rien laissé à désirer ; on n'avait besoin que de modérer votre zèle !

La bravoure et le sang-froid de notre artillerie devant Missunde méritent une reconnaissance particulière. Le 2 février sera un jour à jamais mémorable pour elle, qui a soutenu glorieusement un combat inégal. Il suffira de dire : « Je suis un canonnier de Missunde » pour que, dans la patrie, on réponde : « Voilà un brave !

Soldats, je ferai connaître au roi les noms des plus braves et de ceux qui ont rendu des services particuliers. Il m'a promis d'accorder des distinctions à quelques-uns d'entre eux. Les jours de repos bien mérités dont vous jouissez actuellement seront courts. Bientôt vos instances pour aller en avant seront satisfaites.

Le général-commandant,
FRÉDÉRIC-CHARLES.

Cet ordre du jour n'a pas rencontré grande faveur en Allemagne. On a trouvé généralement que le corps prussien s'y fait la part un peu trop belle au détriment de ses alliés, qui étaient chargés de l'effort principal, et qui se sont acquittés de cette tâche avec vigueur et succès. Le « je suis un canonnier de Missunde » quoique rajeuni des proclamations de Bonaparte, n'est pas non plus de la plus grande justesse. Les pontonniers d'Arnis auraient eu plus de titres à ce monument littéraire, car ce sont eux qui ont fait la besogne, pendant que les canonniers à Missunde faisaient le bruit.

Les Autrichiens, qui ont payé une dette bien plus forte aux premiers succès du Schleswig, ont eu la modestie de tenir un autre

langage. Voici en quels termes une excellente feuille militaire de Vienne, le *Kamerad*, parle du document ci-dessus :

« Les journaux d'aujourd'hui publient un prétendu ordre du jour du quartier-général de Glücksbourg, attribué au prince Frédéric-Charles de Prusse.

« Nous partageons l'opinion de l'*Ostdeutsche-Post* qui estime ce document apocryphe et le croit une mystification ou une mauvaise plaisanterie. Les braves troupes autrichiennes, qui ont combattu si vaillamment à Jagel et à Oversee, auront toujours droit à la reconnaissance des Prussiens, de même que nous, de notre côté, nous reconnaissons la vaillance de l'armée prussienne. Mais nous sommes forcés aussi de rendre hommage à la haute bravoure des Danois, adversaires dignes de nous et méritant la plus grande estime.

« Le vénérable feld-maréchal a déjà dans ses rapports rendu pleine justice aux troupes autrichiennes, et a parlé en termes enthousiastes de leur habileté, comme de la part importante qu'elles ont prise aux premiers actes de la campagne. Il est triste de voir après cela une feuille prussienne venir, par la publication de telles élucubrations, semer la zizanie dans les bons rapports de camaraderie des troupes alliées.

« On ne mentionne pas encore d'ordre du jour du lieut.-feld-marchal Gablenz. L'activité de l'état-major autrichien, les nombreux combats qu'il a fait livrer coup sur coup et son contact continu avec l'ennemi, ne lui ont sans doute pas encore laissé assez de temps pour l'émission d'ordres du jour rétrospectifs. »

SOUVENIRS D'HISTOIRE NATIONALE.

Rapport sur le combat de la Neueneck (mars 1798) ¹.

Le 4 mars, entre quatre et cinq heures du soir, arriva à Neueneck le soussigné, commandant du poste de ce nom, et y trouva postées des troupes consistant en quelques bataillons de la localité; ces troupes se trouvaient en grand désordre, par suite du meurtre de leur chef, le colonel Stettlers, et surtout, parce que n'ayant point reçu de pain depuis un certain temps, elles s'étaient jetées sur le vin et le brandtvin.

Le même soir je détachai dans le village de Neueneck, situé au

¹ Traduit de l'allemand.